

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JARDIN DU
LABO DE L'ECOLE D'ART**

N° 2025 - D – 180

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil du Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président portant délégation de signature à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de l'espace jardin du labo de l'Ecole d'art, situé rue Antoine de Conflans à Angoulême, au profit de l'épicerie sociale Grande-Garenne Basseau située 6 rue Charles de Foucault à Angoulême pour une journée d'action à destination des enfants et des habitants du quartier.

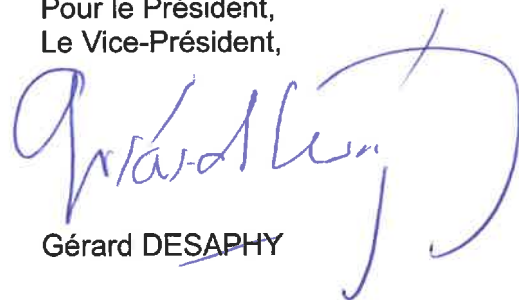
Article 2 – La convention prévoit la mise à disposition de cet espace à titre gratuit, le vendredi 4 juillet 2025 de 15h00 à 17h30.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **26 JUIN 2025**

Reçu en Préfecture
Le : **26 JUIN 2025**
Affiché ou notifié
Le : **26 JUIN 2025**

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT
DE L'ESPACE JARDIN
ECOLE D'ART – SITE LABO –
Rue Antoine de Conflans – 16000 ANGOULEME**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

GrandAngoulême sis 25 boulevard Besson Bey 16023 Angoulême
représenté par son Président, Xavier BONNEFONT, ou son représentant,
agissant pour le compte de l'école d'art de GrandAngoulême,

ET

L'épicerie sociale Grande-Garenne- Basseau sis 6 rue Charles de Foucauld 16000
Angoulême.

Représentée par Madame Nadine Villeneuve en sa qualité de présidente.

PREAMBULE :

L'école d'art de GrandAngoulême se déploie sur 3 sites : le Plateau et le Labo à Angoulême,
les Ateliers à Dirac.

Les ateliers de l'école d'art rayonnent sur le territoire et favorisent les croisements des publics.
Dans le cadre des partenariats avec les acteurs culturels, notamment dans le quartier de
Basseau, l'école d'art propose la mise à disposition à titre gratuit de l'espace jardin situé sur
le site du Labo rue Antoine de Conflans.

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JARDIN

L'école d'art de GrandAngoulême met à disposition gratuitement l'espace jardin situé rue
Antoine de Conflans pour une journée d'action à destination des enfants et des habitants du
quartier, avec la participation de la bibliothèque, la ludothèque et l'association « Les petits
débrouillards », le **vendredi 4 juillet 2025 de 15h00 à 17h30**.

Madame Martine Caillaud membre de l'épicerie sociale animera cette journée auprès d'un
public d'environ 60 personnes.

ARTICLE 2 : ASSURANCE

L'utilisateur devra fournir obligatoirement une attestation d'assurance couvrant d'éventuels
risques liés à l'utilisation de l'espace.

En l'absence d'attestation valable, l'utilisateur ne pourra accéder à la salle et la convention
deviendra caduque.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

L'espace jardin est mis à disposition gratuitement pour la période définie à l'article 1.

ARTICLE 4 : CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

L'école d'art s'engage à :

- mettre à disposition l'espace jardin situé au Labo rue Antoine de Conflans 16000 Angoulême.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas entraver le bon fonctionnement du site le Labo ;
- prendre l'espace jardin mis à disposition dans l'état au jour de l'entrée en jouissance et user de tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée ;
- respecter les règles d'usage de l'espace jardin et en prendre soin ;
- rendre le lieu aussi propre qu'à son arrivée ;
- ne pas donner accès au site à des personnes étrangères à l'utilisateur ;
- ne pas louer ou sous-louer les locaux, à titre gracieux ou onéreux ;
- se conformer aux usages en vigueur et au règlement intérieur ;
- respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2003-1386 du 15 novembre 2006). Des cendriers muraux extérieurs sont présents en façade du bâtiment ;
- à ne pas détériorer les espaces extérieurs, à faire respecter les endroits de parking et à les laisser dans l'état de propreté où elle les aura trouvés.

L'espace jardin est confié en bon état et doit être restitué comme tel.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

L'utilisateur est responsable de l'espace jardin prêté, du personnel et du public fréquentant le lieu mis à disposition.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN - TRAVAUX - REPARATIONS

L'utilisateur est tenu :

- de ne rien faire ni laisser faire dans ce lieu qui puisse nuire à leur aspect, leur conservation et leur propreté ;
- de déclarer immédiatement à l'école d'art toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

L'utilisateur assure la charge financière des dégradations qui mettraient en cause sa responsabilité, y compris celles n'entrant pas dans le champ d'application des risques couverts par les assurances.

L'utilisateur ne peut faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de distribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans l'espace mis à disposition.

ARTICLE 7 : DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente mise à disposition est consentie pour la journée du 4 juillet 2025.

ARTICLE 8 : DIFFEREND / LITIGE

8.1 - Différend

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

8.2 - Litige

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 9 : ANNULATION

Toute annulation de réservation de l'espace d'atelier devra être notifiée par mail, au plus tard deux jours avant la date prévue de l'utilisation.

Fait en 2 exemplaires,
A Angoulême,
Le

Par délégation

P/° le Président
Le Vice-Président

M. Gérard DESAPHY